

**CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES SERVICES DE
SPENDESK FINANCIAL SERVICES SAS**

Version applicable à compter du 31.08.2026 / v2026.08

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1. Définitions

Dans les présentes CGU SFS SAS, les termes commençant par une majuscule et non définis spécifiquement dans le corps des CGU SFS SAS ont le sens qui leur est attribué (a) ci-dessous ou (b) à défaut dans les Conditions Générales :

Authentification Forte	désigne toute procédure déterminée par SFS SAS permettant de vérifier l'identité d'un Utilisateur, y compris par l'utilisation des Données de Sécurité Personnalisées de l'Utilisateur ;
Bénéficiaire	désigne toute personne physique ou morale en faveur de laquelle une Opération de paiement est réalisée. Le Bénéficiaire peut être le Client lui-même, ou un tiers.
Carte	désigne, dans les présentes CGU SFS SAS, une Carte de paiement en Euros SFS SAS, tel que ce terme est défini dans les Conditions Générales ;
CGU SFS SAS	désigne ensemble (i) le présent contrat-cadre de Services de Paiement de SFS SAS et (ii) le document d'information tarifaire des Services de Paiement de SFS SAS, également annexé aux Conditions Générales ;
Client	désigne, dans les présentes CGU SFS SAS, une personne morale immatriculée dans un État membre de l'EEE, agissant pour son compte dans le cadre de son activité professionnelle, ayant adhéré aux présentes CGU SFS SAS et souhaitant utiliser les Services de Paiement fournis par SFS SAS ;
Compte de Paiement	désigne, dans les présentes CGU SFS SAS, un Compte en Euros SFS SAS, tel que ce terme est défini dans les Conditions Générales ;
Compte externe	désigne un compte bancaire ou de paiement détenu par le Client auprès d'un PSP tiers établi dans un État membre de l'UE ou de l'EEE ou d'un pays tiers considéré comme imposant des obligations LCB-FT équivalentes à la réglementation française;
Conditions Générales	désigne les conditions générales d'utilisation des Services de Spendesk ;
Contrat	désigne l'ensemble contractuel régissant l'utilisation des Services, comprenant (i) les CGU SFS SAS, (ii) les Conditions Générales de Spendesk SAS (iii) les Conditions Tarifaires et (iiii) les Documents des Partenaires ;
DAB	désigne un distributeur automatique de billets ;
Date d'Effet	désigne, dans les présentes CGU SFS SAS, la première date de souscription par le Client à l'un des Services de Paiement fournis par SFS SAS ; cette date ne pouvant être antérieure à la date d'effet du Contrat avec Spendesk, prévue dans les Conditions Générales ;
Frais	désigne, dans les présentes CGU SFS SAS, les frais dus par le Client à SFS SAS en contrepartie de la fourniture des Services de Paiement, tels que définis dans le document d'information tarifaire des Services de Paiement de SFS SAS ;

Heures Ouvrables	désigne la plage horaire entre 9 heures et 18 heures 30 (heure de Paris) au cours d'un Jour Ouvrable ;
IBAN	désigne une combinaison de lettres, de chiffres ou de symboles permettant l'identification certaine d'un compte bancaire ou de paiement ;
Jour Ouvrable	désigne, dans les présentes CGU SFS SAS, un jour calendaire, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés en France métropolitaine, au cours duquel les infrastructures de paiement exercent leurs activités en fonctionnement régulier et au cours duquel SFS SAS exerce une activité permettant d'exécuter des Opérations de Paiement ;
Opération de paiement	désigne une action consistant à verser, transférer ou retirer des fonds à partir ou à destination d'un Compte de paiement, indépendamment de toute obligation sous-jacente entre le Payeur et le Bénéficiaire ;
Ordre de paiement	désigne une instruction d'un Payeur ou d'un Bénéficiaire à son PSP demandant l'exécution d'une Opération de Paiement ;
Ordre de prélèvement	désigne une instruction du Client à SFS SAS demandant le débit de son Compte Externe au profit de son Compte de Paiement, sur la base d'un mandat de prélèvement valide.
Parties	désigne (i) le Client et (ii) SFS SAS (agissant par l'intermédiaire de son agent Spendesk) ;
Payeur	Désigne toute personne morale titulaire du compte de paiement débité au titre d'une Opération de paiement. Le Payeur peut être le Client lui-même, ou un tiers.
Plateforme	désigne la solution SaaS fournie par Spendesk qui permet aux Clients d'utiliser les Services et qui inclut notamment le site web disponible à l'adresse https://www.spendesk.com (et/ou tout autre site web dont le Client pourrait être ultérieurement informé) et/ou toute application mobile que Spendesk mettrait à la disposition du Client ;
Prélèvement	désigne une Opération de paiement initiée par le Bénéficiaire sur la base d'un mandat donné par le Payeur, et consistant à débiter le compte du Payeur du montant demandé afin de créditer le compte du Bénéficiaire, à la date ou aux dates convenues entre eux. Ce montant peut varier. Pour les besoins des présentes, le terme « Prélèvement » fait exclusivement référence à un prélèvement SEPA relevant du schéma B2B ;
PSIP	désigne un PSP autre que SFS SAS qui fournit au Client le service d'initiation de paiement listé à l'article L. 314-1 II. 7° du CMF ;
PSP	désigne tout établissement agréé en tant que prestataire de services de paiement, teneur d'un compte de paiement.
Schéma de Cartes	désigne Visa® et/ou tout autre schéma de cartes similaire, comme indiqué sur la Plateforme ;
SEPA	désigne la zone géographique (<i>Single Euro Payments Area</i>) à l'intérieur de laquelle le Client peut émettre et recevoir des Virements SEPA et des paiements par Prélèvement. La liste des États membres de la zone SEPA est disponible notamment sur le site internet de la Banque Centrale Européenne ;
Service Client	désigne le service client de Spendesk dont les coordonnées figurent à l'article 16, qui réceptionne et prend en charge les demandes et les Réclamations des Clients concernant les Services de Paiement fournis par SFS SAS ;

Services de Paiement	désigne, dans les présentes CGU SFS SAS, les services de paiement fournis par SFS SAS comprenant notamment : (i) l'ouverture et la gestion d'un ou plusieurs Compte(s) de Paiement ; (ii) l'émission et la remise au Client de Cartes associées à un ou plusieurs Compte(s) de Paiement ; (iii) l'exécution d'Opérations de Paiement (y compris des retraits d'espèces) à l'aide des Cartes ; (iv) l'exécution de Virements sortants à partir d'un Compte de Paiement ; et (v) la réception d'Opérations de Paiement au crédit du Compte de Paiement ;
SFS SAS	désigne Spendesk Financial Services, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 900 518 101, dont le siège social est sis 7 rue de Madrid 75008 Paris – France. SFS SAS est agréée en qualité d'établissement de paiement par l'ACPR sous le numéro 17518 et est soumise au contrôle de cette dernière ;
Spendesk	désigne Spendesk, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 821 893 286, dont le siège social est sis 7 rue de Madrid 75008 Paris – France. Pour l'application des stipulations des présentes CGU SFS SAS, toute référence à Spendesk doit être interprétée comme faisant référence à Spendesk agissant en tant qu'agent de SFS SAS. A ce titre, Spendesk est enregistrée auprès de l'ACPR et inscrite sur le Registre des agents financiers (accessible ici : https://www.regafi.fr/) sous le numéro 74593 ;
TPE	désigne tout équipement électronique, y compris tout terminal de paiement en proximité ou à distance (lecteur sécurisé connecté à un ordinateur, décodeur TV, téléphone mobile avec insertion de la Carte, etc.) qui est utilisé pour initier une Opération de Paiement par Carte ;
Utilisateur	désigne, selon le contexte, (i) l'Utilisateur Principal et/ou (ii) toute autre personne physique agissant au nom et pour le compte du Client dans le cadre de son activité professionnelle et qui est habilitée à utiliser les Services au nom et pour le compte du Client, dans la limite des habilitations qui lui ont été délivrées par l'Utilisateur Principal ;
Utilisateur principal	désigne une personne physique dûment habilitée par le Client à (i) conclure le Contrat pour le compte du Client et (ii) exercer les fonctions prévues par les Conditions Générales, notamment celles indiquées à l'article 3 ;
Virement	désigne une Opération de paiement initiée par le Payeur, consistant à débiter le compte du Payeur du montant qu'il détermine, afin de créditer le compte du Bénéficiaire. Pour les besoins des présentes, le terme « Virement » désigne exclusivement un virement SEPA (SEPA Credit Transfer).
Virement instantané	désigne une Opération de paiement initiée par le Payeur, consistant à débiter son compte du montant qu'il détermine afin de créditer le compte du Bénéficiaire en temps réel, dans un délai maximum de dix (10) secondes suivant la réception de l'Ordre par SFS SAS.
Virement international	désigne une Opération de paiement initiée par le Payeur, consistant à débiter le compte du Payeur du montant qu'il détermine, afin de créditer le compte du Bénéficiaire, lorsque ce compte est tenu par un PSP situé hors de l'Espace SEPA, ou libellé dans une devise autre que l'euro.
Wallet	désigne un service fourni par un prestataire tiers permettant d'enregistrer les données d'une Carte dans une application mobile dédiée afin d'effectuer des

Opérations de Paiements par Carte à partir d'un appareil mobile (par exemple, Apple Pay ou Google Pay).

1.2. Interprétation

Sauf indication contraire dans les présentes CGU SFS SAS, (i) les mots d'un genre donné impliquent l'autre genre, (ii) les mots au singulier impliquent également le pluriel et vice versa et (iii) les expressions « les présentes CGU SFS SAS », « aux présentes » et leurs formes dérivées ou expressions similaires se rapportent aux CGU SFS SAS dans leur intégralité.

A défaut d'utilisation du terme « Jour Ouvrable » tel que défini à l'article 1.1, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

2. OBJET

Les présentes CGU SFS SAS ont pour objet de régir les Services de Paiement fournis au Client par SFS SAS (par l'intermédiaire de son agent Spendesk). Dans le cadre de la fourniture des Services de Paiement, Spendesk agit exclusivement en qualité d'agent de PSP, au nom et pour le compte de SFS SAS.

Le Client reconnaît et accepte que, pour bénéficier des Services de Paiement de SFS SAS, il doit accepter non seulement les présentes CGU SFS SAS, mais aussi les Conditions Générales de Spendesk (les deux documents étant indissociables).

Les CGU SFS SAS sont disponibles sur la Plateforme. Le Client peut obtenir à tout moment et gratuitement auprès du Service Client une copie des CGU SFS SAS sur un support durable.

3. SOUSCRIPTION AUX SERVICES DE PAIEMENT

3.1. Inscription

Si le Client remplit tous les critères indiqués sur la Plateforme au moment de son inscription, il peut souscrire aux Services de Paiement en suivant les étapes indiquées sur la Plateforme.

Le Client ne peut être qu'une personne morale agissant à des fins professionnelles immatriculée dans un État membre de l'EEE. Les Services de Paiement s'adressent exclusivement à des clients professionnels et ne sont pas destinés à des consommateurs.

En tout état de cause, l'inscription du Client implique notamment (i) l'acceptation des CGU SFS SAS, (ii) le paiement des Frais et (iii) la transmission par le Client à SFS SAS via Spendesk des documents et informations nécessaires pour lui permettre de mettre en œuvre ses obligations en matière de LCB-FT.

SFS SAS se réserve le droit de refuser, à sa seule discrétion, toute demande de souscription aux Services de Paiement de la part d'un Client sur la base des vérifications opérées au titre de l'article 3.3. Si SFS SAS refuse une souscription, elle en informera le Client dans la mesure autorisée par la réglementation applicable, et cette décision ne pourra pas donner lieu à une quelconque responsabilité de la part de SFS SAS pour tout préjudice quel qu'il soit que le Client pourrait subir.

Tout refus de SFS SAS pour la souscription à l'ensemble des Services de Paiement mettra immédiatement fin aux présentes CGU SFS SAS et à la relation d'affaires entre le Client et SFS SAS.

3.2. Acceptation des CGU SFS SAS

Le Client reconnaît expressément (i) qu'il a attentivement pris connaissance des CGU SFS SAS, qu'il les a comprises et qu'il les accepte dans leur intégralité et sans réserve et (ii) qu'il est réputé avoir accepté les CGU SFS SAS non seulement en son nom, mais également au nom de tout Utilisateur. Le Client s'engage à porter les CGU SFS SAS à la connaissance de tout Utilisateur et à faire respecter les stipulations par tout Utilisateur. La procédure d'acceptation des CGU SFS SAS par le Client est définie dans les Conditions Générales de Spendesk.

Le Client accepte la transmission et la signature de tout document par voie électronique et reconnaît leur opposabilité en cas de litige.

3.3. Vérifications LCB-FT

Conformément à la réglementation applicable, SFS SAS est tenue de recueillir certains documents et informations sur le Client (y compris sur ses représentants légaux et son Utilisateur Principal), ainsi que sur son/ses bénéficiaire(s) effectif(s), (i) avant d'entrer en relation avec le Client et de lui fournir des Services de Paiement, puis (ii) au cours de la relation d'affaires avec le Client.

Dans ce contexte, le Client s'engage à fournir à SFS SAS via Spendesk, à tout moment de la relation, tout document et/ou toute information nécessaire pour permettre à SFS SAS de se conformer à ses obligations en matière de LCB-FT (les « **Éléments KYC** »). Des mesures de vérification et de certification des documents communiqués par le Client peuvent être demandées ou effectuées, le cas échéant. Le Client s'engage à fournir promptement tous les éléments demandés, sous peine de voir son accès aux Services de Paiement bloqué.

En cas de modification affectant les Éléments KYC, le Client doit en informer SFS SAS via Spendesk dans les meilleurs délais.

Le Client accepte que les Éléments KYC soient conservés par SFS SAS pendant la durée et dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

4. ACCÈS AUX SERVICES DE PAIEMENT

4.1. Habilitation des Utilisateurs

Dans les présentes CGU SFS SAS, le terme « Client » doit être interprété comme faisant référence au Client agissant par l'intermédiaire d'un Utilisateur (soit l'Utilisateur Principal, soit un Utilisateur disposant des pouvoirs et habilitations nécessaires). Les pouvoirs et habilitations respectifs des Utilisateurs sont présentés dans les Conditions Générales de Spendesk.

Tout acte, décision, instruction ou demande saisis par un Utilisateur sur la Plateforme sera considéré comme un acte, une décision, une instruction ou une demande du Client. Le Client sera responsable de toute action effectuée par les Utilisateurs sur la Plateforme et, plus généralement, dans le cadre de l'utilisation des Services de Paiement, ainsi que de tous les Frais ou charges applicables qui en découlent.

L'accès aux Services de Paiement par les Utilisateurs requiert leur inscription sur la Plateforme. Le Client s'engage à ce que les Utilisateurs s'inscrivent sur la Plateforme et utilisent les Services de Paiement en respectant les stipulations des CGU SFS SAS.

4.2. Identification des Utilisateurs et Authentification Forte

Lors de leur l'inscription sur la Plateforme, les Utilisateurs doivent indiquer leur véritable identité. L'utilisation de pseudonymes ou d'alias n'est pas autorisée.

Le Client est informé que certains Services de Paiement sont uniquement accessibles aux Utilisateurs qui s'identifient en utilisant leurs Données de Sécurité Personnalisées ou en réalisant une Authentification Forte, conformément aux fonctionnalités indiquées sur la Plateforme.

Tout Utilisateur ne respectant pas ces règles pourra voir son accès suspendu immédiatement, dans les conditions prévues à l'article 14, et sans préjudice des autres mesures que SFS SAS serait en droit de prendre.

5. COMPTE DE PAIEMENT

5.1. Conditions d'ouverture d'un Compte de Paiement

L'ouverture d'un ou plusieurs Compte(s) de Paiement par SFS SAS au nom du Client est subordonnée (i) au respect par le Client des étapes d'inscription mentionnées à l'article 3, (ii) à l'examen par SFS SAS des documents et informations fournis par le Client (en particulier les Éléments KYC) et (iii) à l'acceptation de la demande d'inscription par SFS SAS.

SFS SAS se réserve le droit de reporter ou de refuser, à sa seule discrétion, l'ouverture d'un Compte de Paiement, conformément aux termes de l'article 3.1.

5.2. Caractéristiques du Compte de Paiement

Chaque Compte de Paiement doit être utilisé exclusivement pour effectuer des Opérations de Paiement pour le compte du Client dans le cadre de son activité professionnelle.

SFS SAS exécute les Opérations de Paiement associées à chaque Compte de Paiement en portant la somme correspondante :

- au crédit du Compte de Paiement, lorsque le Client crédite le Compte de Paiement selon les modalités prévues à l'article 5.3 ;
- au débit du Compte de Paiement, lorsque SFS SAS exécute des Opérations de Paiement ordonnées ou initiées par le Client en qualité de Payeur selon les modalités prévues aux présentes CGU SFS SAS.

Chaque Compte de Paiement est libellé en euros (EUR).

Les fonds correspondant au solde créditeur d'un Compte de Paiement sont protégés par SFS SAS conformément à la réglementation applicable, sur un compte spécifique ouvert par SFS SAS dans les livres d'un établissement de crédit. Les fonds du Client sont séparés des actifs propres de SFS SAS et de Spendesk. Ainsi, dans l'hypothèse où SFS SAS deviendrait insolvable, les fonds du Client seraient séparés des actifs que les créanciers de SFS SAS pourraient recouvrer.

En outre, les fonds déposés sur ce compte de cantonnement bénéficient, conformément à la réglementation applicable, de la garantie du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR). En cas de défaillance de l'établissement de crédit auprès duquel ce compte de cantonnement est ouvert, chaque Client bénéficie d'une indemnisation individuelle du FGDR dans la limite du plafond applicable. Cette garantie est distincte du mécanisme de séparation des fonds visé ci-dessus, qui protège le Client en cas de défaillance de SFS SAS.

LE COMPTE DE PAIEMENT NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE DÉBITEUR. SFS SAS ET SPENDESK N'ACCORDENT AUCUN CREDIT OU DÉCOUVERT AU CLIENT. EN L'ABSENCE DE PROVISION SUFFISANTE SUR UN COMPTE DE PAIEMENT, SPENDESK ET/OU SFS SAS NOTIFIERONS PAR TOUT MOYEN AU CLIENT LA SOMME DUE ET L'OBLIGATION POUR LE CLIENT DE CRÉDITER, DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS, LE COMPTE DE PAIEMENT CONCERNÉS D'UN MONTANT SUFFISANT POUR RÉGLER LADITE SOMME ET LES FRAIS ÉVENTUELLEMENT DUS EN APPLICATION DES CONDITIONS TARIFAIRES.

SFS SAS et Spendesk ne sont pas parties aux opérations commerciales sous-jacentes (par exemple, achats de biens et/ou de services) effectuées par le Client ou un Utilisateur en utilisant les fonds disponibles sur un Compte de Paiement, et ne sont donc aucunement responsables de ces opérations. En cas de problème ou de litige relatif à une opération commerciale sous-jacente, le Client et/ou l'Utilisateur doit s'adresser directement à sa contrepartie (par exemple, le prestataire qui lui a fourni les biens ou services en question).

5.3. Crédit du Compte de Paiement

Le Client doit s'assurer que son ou ses Compte(s) de Paiement présentent à tout moment un solde suffisant et disponible pour permettre (i) l'exécution des Opérations de Paiement demandées par le Client et (ii) le débit des frais dus au titre des Services relatifs à la Plateforme et des Frais dus au titre des Services de Paiement.

Le Client peut créditer un Compte de Paiement (i) en ordonnant un Virement vers ce Compte de Paiement depuis un Compte Externe, (ii) en autorisant, au moyen d'un mandat, un Prélèvement sur un Compte Externe dont il est titulaire, le Client agissant alors en qualité de Payeur et de Bénéficiaire de ce Prélèvement, ou (iii) par tout autre moyen disponible, tel qu'indiqué sur la Plateforme. Le Client est informé que les Comptes de Paiement peuvent, le cas échéant, être crédités dans le cadre d'opérations de trésorerie intragroupe, notamment entre une société mère et sa filiale.

Le Client mandate expressément SFS SAS afin de recevoir les sommes correspondantes aux Opérations de Paiement réalisées pour créditer le Compte de Paiement du montant concerné.

SFS SAS crédite le Compte de Paiement du Client immédiatement suivant l'inscription des fonds au crédit de son propre compte, sauf lorsque SFS SAS est tenue de bloquer les fonds pour se conformer à la réglementation applicable.

Par ailleurs, SFS SAS se réserve le droit de refuser de créditer un Compte de Paiement, notamment lorsque l'opération à l'origine du crédit ne correspond pas aux modalités prévues au présent article, ou lorsqu'elle fait naître un doute quant à l'origine, la licéité ou la conformité des fonds concernés. Dans une telle hypothèse, SFS SAS peut, à sa seule discrétion, retourner les fonds à leur émetteur, sans que cette décision ne puisse engager sa responsabilité ni ouvrir droit à une quelconque indemnisation du Client.

5.4. Obligations de sécurité et confidentialité

Le Client est seul responsable du maintien par les Utilisateurs de la confidentialité de leurs Données de Sécurité Personnalisées, ainsi que toute autre donnée ou information nécessaire pour accéder à la Plateforme et/ou utiliser le Compte de Paiement.

Les Utilisateurs ne doivent pas divulguer leurs Données de Sécurité Personnalisées, ainsi que toute autre donnée ou information nécessaire pour accéder à la Plateforme et/ou utiliser le Compte de Paiement, à des tiers. Le Client s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité par les Utilisateurs.

Cette obligation ne fait pas obstacle à la possibilité, pour le Client, de recourir à un PSIP, étant précisé que seules les données strictement nécessaires à la fourniture du service d'initiation de paiement peuvent, dans ce cadre, être communiquées au PSIP, et ce, conformément à la réglementation applicable.

LE CLIENT DOIT IMMÉDIATEMENT CONTACTER SPENDESK PAR E-MAIL (SUPPORT@SPENDESK.COM), CHAT (DISPONIBLE SUR LA PLATEFORME) OU TÉLÉPHONE (+33 1 82 88 05 10) S'IL CONSTATE UN ACCÈS NON AUTORISÉ À SON COMPTE VIA LA PLATEFORME. LE CLIENT RECONNAÎT LE DROIT DE SPENDESK ET SFS SAS DE PRENDRE TOUTES LES MESURES APPROPRIÉES DANS UN TEL CAS.

5.5. Compte de Paiement inactif

Un Compte de Paiement sera réputé inactif à l'issue d'une période de douze (12) mois au cours de laquelle les deux conditions suivantes sont remplies :

- (i) le Compte de Paiement n'a fait l'objet d'aucune opération, hors inscription d'intérêts et débit de Frais et commissions de toutes natures (sauf si l'absence d'opérations résulte d'une disposition légale ou d'une décision de justice) ; et
- (ii) le Client ou un Utilisateur ne s'est pas manifesté, sous quelque forme que ce soit, auprès de SFS SAS, ni n'a effectué aucune opération sur un autre Compte de Paiement ouvert au nom du Client dans les livres de SFS SAS.

Si un Compte de Paiement est considéré comme inactif :

- SFS SAS informe par tout moyen à sa disposition le Client du fait que ce Compte de Paiement est devenu inactif et des conséquences qui y sont attachées. Cette information est renouvelée annuellement ; et
- les avoirs inscrits sur le Compte de Paiement sont obligatoirement déposés par SFS SAS à la Caisse des dépôts et consignations à l'issue d'un délai de dix (10) ans à compter de la date la plus récente entre (i) la date de la dernière opération sur le Compte de Paiement ou (ii) la date de la dernière manifestation du Client ou d'un Utilisateur. Le dépôt des sommes auprès de la Caisse des dépôts et consignations entraîne la clôture du Compte de Paiement.

SFS SAS peut en outre percevoir, au titre de la gestion du Compte de Paiement inactif, des frais de tenue de compte inactif dont le montant est précisé dans les Conditions Tarifaires, et dans la limite du plafond fixé par la réglementation applicable.

5.6. Saisie sur le compte de paiement

Le solde créditeur d'un Compte de Paiement peut faire l'objet d'un blocage à la demande d'un créancier du Client, dans le cadre d'une saisie conservatoire ou d'une saisie-attribution notifiée à SFS SAS par un commissaire de justice, ou dans le cadre d'une saisie administrative à tiers détenteur notifiée par l'administration fiscale.

SFS SAS se réserve le droit de percevoir des Frais au titre du traitement de ces procédures, tels qu'indiqués dans le document d'information tarifaire des Services de Paiement de SFS SAS. S'agissant d'une saisie administrative à tiers détenteur, ces Frais ne peuvent excéder le plafond fixé par la réglementation applicable.

Dès notification de l'acte de saisie, SFS SAS déclare et bloque le solde disponible du Compte de Paiement concerné à la date de la saisie. Les sommes ainsi identifiées demeurent indisponibles pendant quinze (15) Jours Ouvrables à compter du lendemain de la notification, le solde du Compte de Paiement pouvant néanmoins être affecté par des Opérations de Paiement dont l'origine est antérieure à la date de la saisie. A l'expiration de ce délai, SFS SAS remet à la disposition du Client les sommes excédant le montant saisi.

En cas de saisie-attribution, SFS SAS procède au versement des fonds au créancier sur présentation d'un certificat délivré par le greffe du tribunal attestant de l'absence de contestation dans le délai d'un mois suivant la dénonciation de la saisie, ou par anticipation si le Client a déclaré par écrit ne pas contester la saisie. Une saisie conservatoire ne donne lieu à versement des fonds qu'après sa conversion en saisie-attribution, dûment notifiée à SFS SAS par le créancier, dans les mêmes conditions.

En cas de saisie administrative à tiers détenteur notifiée par le Trésor Public, SFS SAS bloque le Compte de Paiement concerné selon les mêmes modalités et verse les fonds au Trésor Public dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la notification, sauf mainlevée délivrée par le Trésor Public ou recours introduit par le Client dans ce délai.

6. VIREMENTS VENANT AU DÉBIT D'UN COMPTE DE PAIEMENT

Le Client peut demander l'exécution de Virements à partir de son Compte de Paiement vers un compte bancaire ou de paiement ouvert dans les livres d'un PSP. Des Frais supplémentaires peuvent s'appliquer aux Virements internationaux (c'est-à-dire dans une devise différente de celle du Compte de Paiement ou en dehors de l'espace SEPA), comme indiqué dans le document d'information tarifaire des Services de Paiement de SFS SAS.

6.1. Émission de l'Ordre de Paiement

Pour transmettre un Ordre de Paiement relatif à un Virement, le Client doit se connecter sur la Plateforme, sélectionner le type de Virement et renseigner toutes les informations demandées.

Avant que le Client ne valide un Ordre de Paiement, SFS SAS vérifie, auprès du prestataire de services de paiement du Bénéficiaire, que le nom saisi par le Client correspond bien au titulaire de l'IBAN indiqué. Le Client est informé du résultat : correspondance exacte, correspondance partielle, absence de correspondance, ou vérification impossible (par exemple si le prestataire du Bénéficiaire ne propose pas ce service).

En cas de correspondance partielle ou d'absence de correspondance, le Client a la possibilité de corriger les coordonnées bancaires saisies et de soumettre une nouvelle demande de vérification avant de valider son Ordre de Paiement.

Il appartient au Client de décider, à la lumière du résultat, de confirmer ou d'annuler son Ordre de Paiement. SFS SAS ne pourra voir sa responsabilité recherchée si le Client choisit d'exécuter le Virement malgré une correspondance partielle ou une absence de correspondance.

Ce contrôle est fourni sans frais. Pour donner son consentement à l'exécution d'un Virement ou d'une série de Virements, le Client doit suivre la procédure d'Authentification Forte sur la Plateforme. Le Client peut également donner son consentement à l'exécution d'un Virement en mandatant un PSIP qui lui fournit un service d'initiation de paiement. En tout état de cause et en l'absence de consentement du Client, le(s) Virement(s) seront réputés non autorisés et ne seront pas exécutés.

En cas de refus par SFS SAS d'exécuter l'Ordre de Paiement, la Plateforme générera immédiatement un message d'alerte indiquant au Client (i) que l'Ordre de Paiement n'a pas pu être exécuté, (ii) les motifs de ce refus et (iii) le cas échéant, la procédure à suivre pour corriger le problème.

6.2. Moment de réception de l'Ordre de Paiement par SFS SAS

Pour les Virements et les Virements internationaux à exécution immédiate, le jour de réception de l'Ordre de Paiement par SFS SAS est réputé être le jour de la validation de l'Ordre de Paiement par le Client sur la Plateforme.

Pour les Virements et les Virements internationaux à exécution différée ou permanents, le jour de réception de l'Ordre de Paiement par SFS SAS est réputé être le jour choisi par le Client sur la Plateforme lors de la validation de l'Ordre de Paiement.

Par exception à ce qui précède, tout Ordre de Paiement par Virement reçu par SFS SAS après 17 heures (heure de Paris) est réputé être reçu le Jour Ouvrable suivant.

Pour les Virements Instantanés, le moment de réception de l'Ordre de Paiement par SFS SAS est réputé être l'heure effective de validation de l'Ordre par le Client sur la Plateforme, sans restriction horaire.

6.3. Irrévocabilité des Ordres de Paiement par Virement

Les Ordres de Paiement par Virement sont irrévocables à compter de leur validation par le Client sur la Plateforme.

Par exception, lorsqu'un Ordre de Paiement par Virement est donné pour une exécution à une date future, le Client peut le révoquer jusqu'à la fin du Jour Ouvrable précédant la date convenue pour son exécution. Cette faculté de révocation ne s'applique ni aux Virements Instantanés, ni aux Virements internationaux, qui demeurent irrévocables dès leur validation par le Client sur la Plateforme.

Lorsque l'Ordre de Paiement est donné via un PSIP, le Client ne peut pas révoquer ledit Ordre de Paiement après avoir donné son consentement à ce que le PSIP initie l'Opération de Paiement.

6.4. Délai d'exécution des Ordres de Paiement par Virement

Tous les Ordres de Paiement par Virement sont horodatés et conservés pendant la durée légale de conservation.

Les Virements à exécution immédiate, à exécution différée ou permanents sont exécutés au plus tard à la fin du Jour Ouvrable suivant la date de réception de l'Ordre de Virement par SFS SAS.

Les Virements Instantanés sont crédités sur le compte du Bénéficiaire dans un délai maximum de dix (10) secondes suivant la réception de l'Ordre par SFS SAS.

6.5. Plafonds applicables aux Virements, Virements instantanés et Virements internationaux

Des plafonds par opération et par mois s'appliquent à chaque type de Virement, tels que communiqués au Client sur la Plateforme. Le Client a la possibilité de personnaliser ces plafonds dans les limites fixées par SFS SAS.

Pour les Virements Instantanés, lorsque le montant de l'Ordre dépasse le plafond par opération ou par mois applicable, SFS SAS se réserve le droit de traiter l'opération sous forme de virement standard, dans les délais applicables à ce type de virement.

6.6. Stipulations applicables à tous les Virements

SFS SAS peut refuser d'exécuter un Virement si les informations nécessaires sont incomplètes ou erronées. Dans ce cas, SFS SAS en informe le Client qui doit rémettre l'Ordre de Paiement concerné pour compléter ou corriger les informations nécessaires à son exécution.

En outre, SFS SAS peut bloquer ou refuser un Virement lorsqu'elle l'estime nécessaire, notamment en cas d'insuffisance de provision sur le Compte de Paiement ou lorsqu'elle a connaissance ou suspecte une utilisation frauduleuse ou non autorisée du Compte de Paiement ou une atteinte à la sécurité du Compte de Paiement, ou lorsque cela est nécessaire pour se conformer à la réglementation applicable.

Lorsqu'un Ordre de Virement Instantané ne peut être exécuté en temps réel, notamment lorsque le prestataire de services de paiement du Bénéficiaire ne participe pas au dispositif de virement instantané, SFS SAS peut proposer au Client d'exécuter l'opération sous forme de virement standard, dans les délais applicables à ce type de virement.

7. PRÉLÈVEMENTS SEPA VENANT AU CRÉDIT D'UN COMPTE DE PAIEMENT

Le Client peut initier des Prélèvements SEPA B2B à partir de son Compte de Paiement afin de collecter des fonds depuis un Compte externe, en vue de les créditer sur son Compte de Paiement. Ce service est exclusivement réservé à l'alimentation du Compte de Paiement du Client et ne peut être utilisé pour collecter des fonds auprès de tiers. Toute émission d'Ordre de Prélèvement est conditionnée à la mise en place préalable d'un mandat de prélèvement valide.

7.1. Mandat de Prélèvement

Le Mandat de Prélèvement est le document par lequel le Client autorise SFS SAS à débiter son Compte Externe du montant qu'il détermine, afin de créditer son Compte de Paiement. Il constitue le fondement juridique de tout Ordre de Prélèvement et doit être mis en place préalablement à toute opération.

Chaque mandat est identifié par une Référence Unique de Mandat (RUM), attribuée par SFS SAS. Le Client s'engage à transmettre le mandat signé à l'établissement teneur de son Compte Externe, conformément aux exigences du schéma SEPA B2B.

Le Client est tenu de conserver une copie du mandat signé pendant toute la durée de son utilisation et pendant une période minimale de quatorze (14) mois suivant le dernier Prélèvement exécuté.

Tout mandat n'ayant fait l'objet d'aucun Ordre de Prélèvement pendant une période de trente-six (36) mois consécutifs est réputé expiré et doit être annulé par SFS SAS. Aucun prélèvement ne peut être initié sur la base d'un mandat expiré. Le Client devra établir un nouveau mandat pour toute opération ultérieure.

Le Client peut révoquer son mandat à tout moment en informant SFS SAS et l'établissement teneur de son Compte Externe. Toute révocation prend effet à compter de sa réception par SFS SAS, sous réserve des Ordres de Prélèvement déjà soumis.

7.2. Emission et exécution de l'Ordre de Prélèvement

Sur la base d'un mandat de prélèvement valide, le Client peut paramétrer depuis la Plateforme des règles d'alimentation automatique de son Compte de Paiement. Ces règles définissent les conditions dans lesquelles des Ordres de Prélèvement sont déclenchés automatiquement, selon un critère de montant ou selon une fréquence périodique choisie par le Client.

Préalablement à l'exécution de tout Ordre de Prélèvement, SFS SAS adresse au Client une pré-notification l'informant du montant et de la date de prélèvement prévus. Conformément à l'accord conclu entre les parties, cette pré-notification est transmise au moins deux (2) jours ouvrés avant la date d'échéance.

Lorsqu'une règle est déclenchée, SFS SAS émet l'Ordre de Prélèvement dans les conditions paramétrées et le transmet au prestataire de services de paiement teneur du Compte Externe dans les délais applicables au schéma SEPA B2B. Les fonds collectés sont crédités sur le Compte de Paiement du Client à la date de règlement.

7.3. Moment de réception de l'Ordre de Prélèvement par SFS SAS

Les règles d'alimentation paramétrées par le Client font l'objet d'une validation par Authentification Forte préalablement à leur activation.

Chaque Ordre de Prélèvement est réputé reçu par SFS SAS à la date à laquelle la condition paramétrée est remplie, sous réserve que cette date soit un Jour Ouvrable. Lorsque la condition est remplie un jour non ouvrable ou après l'heure limite de traitement définie par SFS SAS, l'Ordre de Prélèvement est réputé reçu le Jour Ouvrable suivant.

7.4. Irrévocabilité des Ordres de Prélèvement

Les Ordres de Prélèvement générés automatiquement en application des règles d'alimentation configurées par le Client sont irrévocables à compter de leur transmission par SFS SAS au prestataire de services de paiement teneur du Compte Externe.

Le Client peut modifier ou désactiver ses règles d'alimentation à tout moment depuis la Plateforme. Toute modification ou désactivation prend effet pour les Ordres de Prélèvement dont la transmission n'a pas encore été effectuée par SFS SAS. Elle ne peut pas s'appliquer aux Ordres de Prélèvement déjà transmis.

7.5. Plafonds applicables aux Prélèvements

Des plafonds par opération et par mois s'appliquent aux Prélèvements SEPA B2B, tels que communiqués au Client sur la Plateforme. Le Client ne peut pas configurer de règles d'alimentation dont les montants excèdent ces plafonds.

7.6. Stipulations applicables à tous les Prélèvements

SFS SAS peut refuser d'émettre un Ordre de Prélèvement ou suspendre une règle d'alimentation lorsqu'elle l'estime nécessaire, notamment lorsque les informations transmises sont incomplètes ou erronées, en cas d'insuffisance de provision sur le Compte de Paiement, ou lorsqu'elle a connaissance ou suspecte une utilisation frauduleuse ou non autorisée du Compte de Paiement, ou lorsque cela est nécessaire pour se conformer à la réglementation applicable. Le Client en est informé via la Plateforme.

Lorsque l'Ordre de Prélèvement est rejeté par le prestataire de services de paiement teneur du Compte Externe, SFS SAS en informe le Client via la Plateforme dans les meilleurs délais. Aucun crédit n'est porté au Compte de Paiement au titre de l'Ordre de Prélèvement rejeté.

Le Client s'assure que son Compte Externe dispose de fonds suffisants à chaque date d'échéance et que le mandat de prélèvement associé demeure valide. En cas de rejets successifs, SFS SAS se réserve le droit de désactiver les règles d'alimentation concernées et d'en informer le Client.

8. PRÉLÈVEMENTS SEPA VENANT AU DÉBIT DU COMPTE DE PAIEMENT

Le Client souhaitant recourir à cette fonctionnalité doit en faire la demande auprès de SFS SAS via la Plateforme. SFS SAS se réserve le droit d'accepter ou de refuser cette demande, conformément aux termes de l'article 3.1.

8.1. Réception du mandat et de l'Ordre de Prélèvement

Le consentement du Client à un Prélèvement résulte de la signature d'un mandat de prélèvement au bénéfice du Bénéficiaire concerné.

Préalablement à l'exécution du premier Ordre de Prélèvement soumis au titre de ce mandat, SFS SAS recueille auprès du Client, par e-mail, la confirmation des données du mandat transmises par le Bénéficiaire (notamment la RUM et l'ICS), et procède à l'enregistrement de ces données. Aucun Ordre de Prélèvement ne peut être exécuté tant que cette confirmation n'a pas été obtenue.

En cas de refus par SFS SAS d'exécuter l'Ordre de Prélèvement, la Plateforme génère un message d'alerte indiquant au Client (i) que l'Ordre de Prélèvement n'a pas pu être exécuté, (ii) les motifs de ce refus et (iii) le cas échéant, la procédure à suivre pour corriger le problème.

8.2. Moment de réception de l'Ordre de Prélèvement par SFS SAS

Chaque Ordre de Prélèvement est réputé reçu par SFS SAS à la date convenue avec le Bénéficiaire dans le mandat, sous réserve que cette date soit un Jour Ouvrable. Lorsque cette date correspond à un jour non ouvrable, l'Ordre de Prélèvement est réputé reçu le Jour Ouvrable suivant.

8.3. Irrévocabilité des Ordres de Prélèvement

Les Ordres de Prélèvement sont irrévocables à compter de leur réception par SFS SAS. Le Client peut néanmoins révoquer son consentement à un Prélèvement futur à tout moment, en informant SFS SAS et le Bénéficiaire concerné, au plus tard à la fin du Jour Ouvrable précédant la date convenue pour le débit du Compte de Paiement.

LE CLIENT EST INFORMÉ QUE LE SCHÉMA SEPA B2B NE PRÉVOIT AUCUN DROIT AU REMBOURSEMENT D'UNE OPÉRATION DE PAIEMENT AUTORISÉE, CONTRAIREMENT AU SCHÉMA SEPA CORE APPLICABLE AUX PARTICULIERS. IL LUI APPARTIENT DE VÉRIFIER, PRÉALABLEMENT A LA SIGNATURE DE TOUT MANDAT, LES TERMES DE SA RELATION COMMERCIALE AVEC LE BÉNÉFICIAIRE.

Cette absence de droit au remboursement ne concerne que les Prélèvements dûment autorisés par le Client. Le Client conserve toutefois son droit de contester toute Opération de Paiement non autorisée ou mal exécutée, dans les conditions prévues à l'article 9 et suivants.

8.4. Stipulations applicables à tous les Prélèvements

SFS SAS peut refuser d'exécuter un Ordre de Prélèvement lorsqu'elle l'estime nécessaire, notamment lorsque le Bénéficiaire ou l'opération concernée ne respectent pas les critères d'éligibilité, en cas d'insuffisance de provision sur le Compte de Paiement, ou lorsqu'elle a connaissance ou suspecte une utilisation frauduleuse ou non autorisée du Compte de Paiement.

9. UTILISATION DES CARTES

Le Client peut demander la mise à disposition d'une ou plusieurs Carte(s) dont les conditions de souscription et d'utilisation sont décrites au présent article. Le Client s'assure que les Utilisateurs des Cartes sont informés et se conforment en permanence aux obligations prévues au présent article.

9.1. Délivrance et activation d'une Carte

Chaque Carte est délivrée par SFS SAS à la demande du Client. Cette demande doit être effectuée par le biais de la Plateforme.

SFS SAS se réserve le droit de refuser de délivrer une Carte, conformément aux termes de l'article 3.1.

Une Carte physique est directement envoyée au Client ou à l'Utilisateur désigné par le Client à l'adresse indiquée sur le bon de commande de la Carte rempli via la Plateforme. Lorsque la Carte physique est envoyée au Client, il lui appartient de la remettre à l'Utilisateur concerné.

Le Code PIN associé à la Carte peut être consulté par l'Utilisateur via la Plateforme. Cette consultation requiert une Authentification Forte de l'Utilisateur. Pour pouvoir activer la Carte physique qui lui est attribuée, l'Utilisateur doit se connecter à la Plateforme et suivre les indications qui lui sont communiquées. La Carte ne pourra pas être utilisée tant qu'elle n'est pas activée par l'Utilisateur.

Les Cartes virtuelles n'ont pas besoin d'être activées.

9.2. Durée de validité et renouvellement de la Carte

La Carte comporte une durée de validité dont la date d'expiration est inscrite sur la Carte elle-même.

A sa date d'expiration, la Carte physique fait l'objet d'un renouvellement automatique, sauf en cas de résiliation des CGU SFS SAS dans les conditions prévues à l'article 23.

9.3. Objet de la Carte

Une Carte virtuelle permet à son Utilisateur d'effectuer des achats de biens ou de services à distance (en ligne ou par téléphone lorsque la présence physique de la Carte n'est pas requise) auprès des Accepteurs qui acceptent les cartes portant la marque du Schéma de Cartes. Lorsqu'elle est intégrée dans un Wallet compatible, une Carte virtuelle peut également permettre des achats en proximité auprès des Accepteurs équipés d'un lecteur sans contact. Cette fonctionnalité n'est pas disponible pour les Cartes virtuelles à usage unique.

Une Carte physique permet à son Utilisateur d'effectuer :

- des retraits d'espèces auprès de DAB affichant la marque du Schéma de Cartes ou d'établissements tiers acceptant de fournir ce service ; et
- des achats de biens ou de services (en proximité ou à distance) auprès des Accepteurs qui acceptent les cartes portant la marque du Schéma de Cartes.

Une Carte ne doit être utilisée que pour régler des achats de biens réellement délivrés et des prestations de services réellement fournies.

SFS SAS ne peut garantir qu'un Accepteur particulier acceptera une Carte. En cas de doute, l'Utilisateur de la Carte doit vérifier auprès de l'Accepteur que celui-ci accepte la Carte avant de réaliser l'Opération de Paiement.

Certains Accepteurs peuvent être bloqués temporairement ou définitivement par les systèmes de SFS SAS afin d'empêcher l'utilisation potentielle des Cartes pour des activités non autorisées ou illégales. En conséquence, toute tentative de réaliser une Opération de Paiement par Carte auprès de ces Accepteurs sera refusée par SFS SAS, qui n'encourra aucune responsabilité à ce titre.

9.4. Conditions d'utilisation de la Carte

La Carte est destinée à des fins professionnelles et permet de réaliser des Opérations de Paiement ayant une destination professionnelle.

L'Utilisateur s'engage à utiliser la Carte ou son numéro exclusivement auprès de DAB ou d'Accepteurs affichant la marque apposée sur la Carte et à respecter les règles afférentes au Schéma de Cartes concerné.

LA CARTE EST NOMINATIVE, STRICTEMENT PERSONNELLE POUR CHAQUE UTILISATEUR ET INCESSIBLE. IL EST INTERDIT À L'UTILISATEUR DE LA PRÊTER, DE S'EN DÉPOSSÉDER OU DE PERMETTRE À UN TIERS D'UTILISER LES DÉTAILS DE LA CARTE POUR RÉALISER DES OPÉRATIONS DE PAIEMENT.

Il est interdit (i) d'apposer des étiquettes adhésives ou des autocollants ou de procéder à toute inscription sur la Carte et (ii) d'apporter toute altération fonctionnelle ou physique à la Carte susceptible d'entraver son fonctionnement ou celui du TPE ou du DAB.

9.5. Données de Sécurité Personnalisées associées à la Carte

L'Utilisateur d'une Carte doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de la Carte et des Données de Sécurité Personnalisées associées à la Carte. Il doit tenir les Données de Sécurité Personnalisées absolument secrètes et ne pas les communiquer à qui que ce soit.

L'UTILISATEUR NE DOIT PAS INSCRIRE LES DONNÉES DE SÉCURITÉ PERSONNALISÉES SUR LA CARTE NI SUR TOUT AUTRE DOCUMENT. IL NE DOIT PAS CONSERVER UNE COPIE DES DONNÉES DE SÉCURITÉ PERSONNALISÉES AVEC LA CARTE ET IL DOIT VEILLER À LES COMPOSER À L'ABRI DES REGARDS INDISCRETS. UN UTILISATEUR NE DOIT JAMAIS COMMUNIQUER LE CODE PIN À QUI QUE CE SOIT PAR ÉCRIT OU PAR TOUT AUTRE MOYEN.

LES CARTES ACTIVÉES NE DOIVENT PAS ÊTRE RENVOYÉES À SPENDESK, À SFS SAS OU À UN TIERS PAR LA POSTE OU PAR TOUT AUTRE MOYEN NON SÉCURISÉ.

Le non-respect de ce qui précède, constitutif d'une négligence grave au sens de la réglementation applicable, ne pourra en aucun cas donner lieu à une quelconque responsabilité de la part de SFS SAS pour tout préjudice quel qu'il soit que le Client pourrait subir.

Les Utilisateurs sont tenus d'utiliser leurs Données de Sécurité Personnalisées chaque fois qu'ils y sont invités par un Point d'Acceptation ou un DAB. Le nombre de tentatives successives de saisie du Code PIN est limité à trois (3) sur les TPE et les DAB. La troisième tentative infructueuse entraîne l'invalidation de la Carte et/ou, le cas échéant, sa saisie par le DAB. Dans ce cas, le Client ou l'Utilisateur de la Carte doit contacter le Service Client.

Lorsque l'Utilisateur de la Carte effectue une Opération de Paiement avec une Carte dans un Point d'Acceptation en utilisant ses Données de Sécurité Personnalisées, il doit (i) s'assurer que le Point d'Acceptation est agréé au titre du Schéma de Cartes concerné en vérifiant que le symbole du Schéma de Cartes figure sur le Point d'Acceptation et (ii) utiliser la Carte conformément aux finalités et procédures énoncées au présent article 7.

9.6. Sécurisation des Opérations de Paiement par Carte à distance

Pour assurer la sécurisation des Ordres de Paiement par Carte donnés à distance (par exemple, sur Internet), il pourra être demandé à l'Utilisateur de la Carte de communiquer, outre les Données de Sécurité Personnalisées habituelles liées à l'utilisation à distance de la Carte (numéro, date de validité et code de sécurité figurant au dos de la Carte), toute autre Donnée de Sécurité Personnalisée (par exemple un mot de passe ou un code différent du Code PIN) permettant une Authentification Forte de l'Utilisateur.

Le Client reconnaît avoir été informé par SFS SAS que, et s'engage à en informer l'Utilisateur de la Carte, pour tout Ordre de Paiement par Carte donné à distance depuis l'étranger, l'envoi par SFS SAS de Données de Sécurité Personnalisées supplémentaires peut entraîner le paiement pour le Client ou l'Utilisateur de la Carte de frais supplémentaires à tout transporteur de ladite donnée, notamment à son opérateur de téléphonie mobile. Ces frais resteront à la charge du Client et/ou de l'Utilisateur de la Carte.

9.7. Forme du consentement et irrévocabilité

Le Client mandate expressément SFS SAS afin de débiter du Compte de Paiement associé à une Carte le montant des Opérations de Paiement effectuées à l'aide de cette Carte.

Le Client (représenté par l'Utilisateur de Carte) est réputé avoir donné son consentement à une Opération de Paiement réalisée avec une Carte lorsque :

- (i) S'agissant d'une Opération de Paiement réalisée sur un TPE ou un DAB avec une Carte physique (et uniquement dans les zones géographiques où la réglementation applicable prévoit que l'action ci-dessous est suffisante pour authentifier une Opération de Paiement par Carte) :
 - (a) la bande magnétique de la Carte a été glissée dans un TPE ; ou
 - (b) la Carte a été insérée dans un TPE ; ou
 - (c) le Code PIN associé à la Carte a été saisi ; ou
 - (d) un ticket de caisse a été signé par l'Utilisateur ; ou
 - (e) la Carte a été appliquée contre un lecteur sans contact et acceptée par ce dernier (sous réserve des stipulations de l'article 7.11).
- (ii) S'agissant d'une Opération de Paiement réalisée en proximité avec une Carte virtuelle intégrée dans un Wallet :
 - (a) le paiement sans contact a été initié depuis le Wallet ; et

- (b) l'Utilisateur a procédé à son authentification selon les modalités requises par le Wallet (notamment par données biométriques ou code propre au Wallet).
- (iii) S'agissant d'une Opération de Paiement réalisée à distance avec une Carte physique ou virtuelle :
 - (a) des informations pertinentes ont été fournies à l'Accepteur ou à son PSP qui leur permettent de traiter l'Opération de Paiement (par exemple, en fournissant à l'Accepteur le code de sécurité figurant au dos de la Carte) ; et
 - (b) le cas échéant, l'Authentification Forte a réussi.

Dès lors que le Client (représenté par l'Utilisateur de Carte) a donné son consentement dans les conditions définies ci-dessus, l'Ordre de Paiement est irrévocable et l'Opération de Paiement est réputée avoir été autorisée par le Client conformément à la réglementation applicable.

Dès l'autorisation d'une Opération de Paiement, SFS SAS débite le montant de l'Opération de Paiement, plus tous les Frais et/ou autres charges et commissions mentionnés dans les CGU SFS SAS, du Compte de Paiement concerné.

9.8. Solde du Compte de Paiement et plafonds associés à la Carte

LA CARTE N'EST PAS UNE CARTE DE CREDIT.

L'usage de chaque Carte (y compris pour effectuer des retraits d'espèces aux DAB) est limité au solde disponible sur le Compte de Paiement associé à la Carte, sous réserve de tout plafond d'utilisation de la Carte fixé (i) par SFS SAS ou (ii) par le Client (le cas échéant par l'Utilisateur Principal) via la Plateforme.

Pour chaque Carte, l'Utilisateur Principal peut modifier les plafonds d'utilisation et/ou de retrait d'espèces via la Plateforme, dans la limite des plafonds maximaux définis par SFS SAS et visibles sur la Plateforme.

Avant l'utilisation de la Carte, le Client et/ou l'Utilisateur doit vérifier que des fonds suffisants sont disponibles sur le Compte de Paiement associé à la Carte pour effectuer l'Opération de Paiement envisagée. Si le Compte de Paiement ne comporte pas un solde suffisant, l'Opération de Paiement sera refusée.

9.9. Remboursement effectué sur la Carte

Les biens et/ou services payés avec une Carte ne peuvent être remboursés par un Accepteur que si une Opération de Paiement préalable d'un montant égal ou supérieur au remboursement demandé a été débitée du Compte de Paiement associé à la Carte à l'initiative de cet Accepteur. Si l'Utilisateur de la Carte et l'Accepteur s'accordent sur un remboursement, l'Accepteur peut procéder au remboursement par le biais d'un TPE.

Le Client accepte expressément que SFS SAS puisse créditer le Compte de Paiement associé à une Carte lorsque l'Utilisateur de la Carte a droit au remboursement des biens ou services achetés en utilisant la Carte, quelle qu'en soit la raison.

9.10. Demande relative à la disponibilité des fonds

Dans certains cas, l'Accepteur peut demander que le Client dispose, sur le Compte de Paiement associé à la Carte, d'un solde disponible supérieur à la valeur de l'Opération de Paiement que l'Utilisateur souhaite effectuer (cela peut concerner, par exemple, les achats effectués sur les distributeurs automatiques de carburant). Si le solde disponible n'est pas suffisant, l'Opération de Paiement peut être rejetée. Le Client et/ou l'Utilisateur de la Carte doit donc s'assurer, avant toute utilisation de la Carte auprès de cet Accepteur, que le solde du Compte de Paiement associé à la Carte est suffisant pour couvrir le montant de l'autorisation préalable demandée.

De plus, certains Accepteurs (hôtels, entreprises de location de voiture, etc.) peuvent procéder à une demande d'autorisation sur la Carte pour s'assurer de la disponibilité des fonds et/ou prendre des garanties en bloquant des fonds qui ne seront pas nécessairement débités du Compte de Paiement associé à la Carte, ce qui peut avoir un impact temporaire sur le solde disponible sur le Compte de Paiement. Dans ces situations, seule la valeur réelle et finale de l'Opération de Paiement sera effectivement débitée du Compte de Paiement.

9.11. Modalités d'utilisation de la Carte en mode « sans contact »

SFS SAS met à disposition de l'Utilisateur la fonctionnalité « sans contact », qui est activée par défaut. L'Utilisateur peut désactiver/réactiver gratuitement cette fonctionnalité sur la Plateforme. La fonctionnalité « sans

contact » des Cartes permet de payer rapidement des biens ou des services sur les TPE des Accepteurs qui en sont équipés, grâce à la lecture à distance de la Carte sans qu'il soit nécessaire d'utiliser un Code PIN. Pour des raisons de sécurité, le montant unitaire maximal de chaque Opération de Paiement « sans contact » et le nombre maximal d'Opérations de Paiement successives en mode « sans contact » sont limités. Si la limite est atteinte par le Client pour une Carte donnée, la fonctionnalité « sans contact » sera bloquée sur cette Carte jusqu'à ce qu'une Opération de Paiement avec saisie du Code PIN soit effectuée.

Dans tous les cas où le TPE le demande, l'Utilisateur devra saisir le Code PIN pour effectuer l'Opération de Paiement. SFS SAS peut bloquer temporairement la fonctionnalité « sans contact » pour des raisons de sécurité. Le cas échéant, SFS SAS en informera le Client et l'Utilisateur de Carte dès que possible.

9.12. Utilisation de la Carte via un Wallet

Les données de la Carte peuvent être sauvegardées dans un Wallet compatible avec les Services de Paiement, après accord de l'Utilisateur. Le service de Wallet est fourni par un tiers et régi par les conditions contractuelles de ce tiers, préalablement approuvées par l'Utilisateur.

Les présentes CGU SFS SAS ne changent pas lorsqu'une Carte est ajoutée à un Wallet. Le Wallet fournit uniquement un autre moyen d'effectuer des Opérations de Paiement par Carte. Tous les Frais applicables à une Carte s'appliqueront également lorsqu'un Wallet est utilisé pour effectuer une Opération de Paiement avec cette Carte. SFS SAS ne facture pas de Frais supplémentaires pour l'ajout d'une Carte à un Wallet ou pour l'utilisation d'une Carte via le Wallet.

Le consentement donné à une Opération de Paiement par Carte via un Wallet est irréversible.

10. OPPOSITION

10.1. Demande d'opposition (blocage d'une Carte et/ou de la Plateforme)

Dès qu'il a connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation frauduleuse d'une Carte ou des Données de Sécurité Personnalisées qui lui sont liées, ou du détournement ou de toute utilisation frauduleuse de la Plateforme et des Données de Sécurité Personnalisées permettant d'y accéder, le Client doit en informer sans tarder SFS SAS via Spendesk aux fins de blocage de la Carte et/ou de l'accès à la Plateforme, en indiquant les motifs pour lesquels le blocage est demandé.

Cette demande d'opposition (blocage) peut être faite :

- par e-mail à l'adresse support@spendesk.com ; ou
- par téléphone en appelant le numéro suivant : +33 1 82 88 05 10 ; ou
- en utilisant la fonction « chat » sur la Plateforme.

Un numéro d'enregistrement de cette demande d'opposition est communiqué au Client. Une trace de cette opposition est conservée pendant dix-huit (18) mois par SFS SAS qui la fournit à la demande du Client, pendant cette même durée.

La demande d'opposition est réputée être réalisée à la date de réception effective de la demande par SFS SAS, Spendesk ou toute autre personne mandatée par SFS SAS à cet effet. En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse de la Carte, SFS SAS pourra demander au Client un récépissé ou une copie du dépôt de plainte auprès de la police. Le Client est informé que toute fausse déclaration dans le cadre des présentes est passible de sanctions prévues par la loi.

Une fois reçue, la demande de mise en opposition est immédiatement prise en compte par SFS SAS qui procède au blocage de la Carte et/ou de l'accès à la Plateforme.

SFS SAS ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une demande d'opposition qui n'émanerait pas du Client ou d'un Utilisateur dûment habilité.

Si une Carte signalée comme perdue est ultérieurement retrouvée par l'Utilisateur, elle ne doit pas être utilisée. Dans cette hypothèse, le Client ou l'Utilisateur doit contacter le Service Client qui lui indiquera les démarches à effectuer.

Lorsque le Client informe SFS SAS via Spendesk de la perte, du vol ou du risque d'utilisation frauduleuse d'une Carte, SFS SAS émet une Carte de remplacement et/ou fournit un nouveau Code PIN à l'Utilisateur de la Carte, à condition que SFS SAS soit en mesure d'identifier la Carte perdue, volée ou utilisée frauduleusement et sous réserve de la réalisation de certains contrôles de sécurité.

10.2. Responsabilité en cas d'Opérations de Paiement non autorisées consécutives à la perte ou au vol de la Carte

10.2.1. Opérations de Paiement non autorisées effectuées avant l'opposition

Dans les situations mentionnées à l'article 8.1, les pertes liées aux Opérations de Paiement non autorisées effectuées avant la demande d'opposition sont à la charge exclusive du Client si :

- (i) les Opérations de Paiement concernées ont été effectuées à l'aide des Données de Sécurité Personnalisées et/ou avec une Authentification Forte de l'Utilisateur ; ou
- (ii) les pertes résultent d'un agissement frauduleux de la part du Client ou d'un Utilisateur ; ou
- (iii) le Client ou les Utilisateurs n'ont pas satisfait aux obligations mentionnées aux articles 5.4 ou 7.5.

En revanche, le Client ne supporte aucune perte concernant les Opérations de Paiement non autorisées effectuées avant la demande d'opposition dans les situations suivantes :

- (i) en cas de perte ou de vol de la Carte, lorsque les Opérations de Paiement non autorisées ont été effectuées sans utilisation des Données de Sécurité Personnalisées ;
- (ii) lorsque la perte ou le vol de la Carte ne pouvait être détecté par l'Utilisateur avant le paiement ;
- (iii) lorsque la perte de la Carte ou des Données de Sécurité Personnalisées est due à des actes ou à une négligence d'un salarié, d'un agent ou d'un prestataire de SFS SAS ;
- (iv) si l'Opération de Paiement non autorisée a été effectuée en détournant, à l'insu du Client, la Carte ou les Données de Sécurité Personnalisées ;
- (v) en cas de contrefaçon de la Carte si, au moment de l'Opération de Paiement non autorisée, l'Utilisateur était en possession de la Carte ; ou
- (vi) lorsque les Opérations de Paiement non autorisées ont été effectuées sans que SFS SAS exige une Authentification Forte de l'Utilisateur.

10.2.2. Opérations de Paiement non autorisées effectuées après l'opposition

Dans les situations mentionnées à l'article 8.1, les Opérations de Paiement non autorisées effectuées après la demande d'opposition sont à la charge de SFS SAS.

Par exception, le Client supporte toutes les pertes occasionnées par des Opérations de Paiement non autorisées effectuées après la demande d'opposition si (i) ces pertes résultent d'un agissement frauduleux de la part du Client ou d'un Utilisateur ou (ii) le Client ou l'Utilisateur concerné n'a pas satisfait aux obligations prévues aux articles 5.4 ou 7.5.

11. CONTESTATION DES OPÉRATIONS DE PAIEMENT

11.1. Modalités de contestation

En dehors des situations mentionnées à l'article 8.1, le Client peut contester des Opérations de Paiement autorisées, non autorisées ou mal exécutées réalisées sur le Compte de Paiement, y compris toute Opération de Paiement réalisée par l'intermédiaire d'un PSIP à la demande du Client.

Dans tous les cas, le Client qui souhaite contester une Opération de Paiement informe SFS SAS, via Spendesk :

- en utilisant la fonction « chat » sur la Plateforme ; ou
- en envoyant un e-mail à support@spendesk.com.

Les contestations qui portent sur les conditions de vente ou de fourniture ou le prix des biens ou des services achetés par le Client auprès d'un Accepteur ne sont pas recevables auprès de SFS SAS, qui n'est pas responsable des litiges pouvant naître à l'occasion de ces contestations. Seules les contestations portant sur l'absence d'autorisation ou la mauvaise exécution des Opérations de Paiement sont visées par le présent article 9.

11.2. Charge de la preuve

La charge de la preuve de l'irrégularité d'une Opération de Paiement pèse sur le Client.

Par exception, si le Client nie avoir autorisé une Opération de Paiement qui a été exécutée, ou affirme que l'Opération de Paiement n'a pas été exécutée correctement, et que l'Ordre de Paiement a été initié par l'intermédiaire d'un PSIP à la demande du Client, il incombe à ce PSIP de prouver que l'Ordre de Paiement a été reçu par SFS SAS et que, pour ce qui le concerne, l'Opération de Paiement a été authentifiée, dûment enregistrée et correctement exécutée qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique ou autre en relation avec soit le service qu'il fournit, soit la non-exécution, la mauvaise exécution ou l'exécution tardive de l'Opération de Paiement.

11.3. Remboursement des Opérations de Paiement mal exécutées

Les Opérations de Paiement mal exécutées sont celles pour lesquelles le Client a donné son consentement mais dont l'exécution a conduit à une erreur, notamment sur le montant, les coordonnées bancaires du Bénéficiaire ou la date d'exécution prévue.

Une Opération de Paiement mal exécutée doit être contestée par le Client au plus tard soixante (60) jours suivant la date d'inscription en compte de l'Opération de Paiement concernée.

En cas d'Opération de Paiement mal exécutée à la suite d'une erreur de SFS SAS (y compris lorsque l'Ordre de Paiement est initié par le Client par l'intermédiaire d'un PSIP), le Client est remboursé, si besoin et sans tarder, du montant de l'Opération de Paiement concernée et SFS SAS rétablit le Compte de Paiement dans la situation qui aurait prévalu si l'Opération de Paiement mal exécutée n'avait pas eu lieu. Le cas échéant, l'Ordre de Paiement corrigé sera représenté par SFS SAS. Dans le cas où l'Opération de Paiement s'avérerait en réalité frauduleuse, SFS SAS pourra annuler le remboursement et procéder à la contre-passation de l'Opération de Paiement.

En cas d'Opération de Paiement initiée par le Client et mal exécutée par SFS SAS à la suite d'une erreur du Client :

- (i) SFS SAS tentera de récupérer les fonds engagés dans l'Opération de Paiement. Si SFS SAS ne parvient pas à récupérer les fonds, elle met à disposition du Client, à sa demande, les informations qu'elle détient pouvant documenter le recours en justice du Client en vue de récupérer les fonds ; et
- (ii) SFS SAS peut, le cas échéant, imputer au Client les frais de recouvrement raisonnablement engagés pour tenter de récupérer les fonds.

Lorsqu'une Opération de Paiement est exécutée par SFS SAS conformément à l'IBAN fourni par le Client, l'Opération de Paiement est réputée dûment exécutée pour ce qui concerne le Bénéficiaire désigné par l'IBAN. Si l'IBAN fourni par le Client est inexact, SFS SAS n'est pas responsable de la mauvaise exécution ou de la non-exécution de l'Opération de Paiement.

11.4. Remboursement des Opérations de Paiement non autorisées

Les Opérations de Paiement non autorisées sont celles pour lesquelles le Client n'a pas donné son consentement ou pour lesquelles il a retiré son consentement en émettant une demande d'opposition ou de révocation auprès de SFS SAS avant que l'Opération de Paiement devienne irrévocable.

Une Opération de Paiement non autorisée doit être contestée par l'Utilisateur Principal ou l'Utilisateur au plus tard soixante (60) jours suivant la date d'inscription en compte de l'Opération de Paiement concernée.

En dehors des situations mentionnées à l'article 8.2, si une Opération de Paiement non autorisée est signalée par le Client dans les conditions prévues à l'article 9.1 et au présent article 9.4, SFS SAS rembourse le Client immédiatement après avoir pris connaissance de l'Opération de Paiement ou après en avoir été informé, et en tout état de cause au plus tard à la fin du premier Jour Ouvrable suivant, sauf si SFS SAS a de bonnes raisons de soupçonner une fraude et si elle communique ces raisons par écrit à la Banque de France. En cas de suspicion

de fraude, SFS SAS se réserve le droit de mener une enquête approfondie sur l'autorisation de l'Opération de Paiement, dont dépendra le remboursement opéré sur le Compte de Paiement. Le cas échéant, SFS SAS rétablit le Compte de Paiement dans l'état où il se serait trouvé si l'Opération de Paiement non autorisée n'avait pas eu lieu.

Dans le cas où l'Opération de Paiement s'avérerait en réalité autorisée par le Client, SFS SAS pourra annuler le remboursement et procéder à la contrepassation de l'Opération de Paiement. Dans ce cas, SFS SAS pourra également imputer au Client les frais qu'elle aura raisonnablement engagés pour réaliser le remboursement initial, ainsi que pour réaliser les investigations nécessaires au sujet de l'Opération de Paiement concernée. Le Client sera informé à l'avance du montant de ces frais.

11.5. Remboursement des Opérations de Paiement par Carte autorisées

Le Client a droit au remboursement d'une Opération de Paiement par Carte qu'il a autorisée si (i) l'autorisation donnée n'indiquait pas le montant exact de l'Opération de Paiement et (ii) le montant de ladite Opération de Paiement dépasse le montant auquel l'Utilisateur pouvait raisonnablement s'attendre, en tenant compte du profil de ses dépenses passées, des conditions prévues par les CGU SFS SAS et des circonstances propres à l'Opération de Paiement.

La demande de remboursement doit être présentée avant l'expiration d'une période de huit (8) semaines à compter de la date du débit du Compte de Paiement.

SFS SAS peut demander au Client de lui fournir tous les éléments relatifs au remboursement demandé.

SFS SAS dispose d'un délai de dix (10) Jours Ouvrables à compter de la réception de la demande de remboursement pour effectuer le remboursement ou pour justifier son refus d'y procéder.

Les Parties conviennent d'apporter les meilleurs soins à leur information réciproque sur les conditions d'exécution de l'Opération de Paiement contestée. Le cas échéant, et notamment en cas de fraude ou de suspicion de fraude commise par un tiers identifié ou non, SFS SAS peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte auprès de la police.

Par exception à ce qui précède, le Client n'a pas droit à un remboursement (i) lorsqu'il a donné son consentement à l'exécution de l'Opération de Paiement par Carte directement auprès de SFS SAS, et (ii) que les informations relatives à la future Opération de Paiement par Carte lui ont été fournies ou ont été mises à sa disposition au moins quatre (4) semaines avant l'échéance par SFS SAS ou par le Bénéficiaire.

Si une Opération de Paiement autorisée est remboursée sur le Compte de Paiement du Client au titre du présent article et que, par la suite, SFS SAS reçoit des informations nouvelles relatives aux circonstances propres à l'Opération de Paiement indiquant que l'Utilisateur pouvait raisonnablement s'attendre au montant payé, SFS SAS pourra annuler le remboursement et procéder à la contrepassation de l'Opération de Paiement. En cas d'absence ou d'insuffisance de fonds, SFS SAS peut suspendre les Services de Paiement tant que le montant nécessaire n'est pas crédité sur le Compte de Paiement. Si les investigations de SFS SAS révèlent que le Client ou un Utilisateur a agi frauduleusement ou par négligence, des frais d'investigation supplémentaires et raisonnables peuvent être imputés au Client.

12. SUSPENSION ET BLOCAGE PAR SFS SAS DES SERVICES DE PAIEMENT

12.1. Suspension total des Services de Paiement

SFS SAS peut, à sa seule discrétion, sans préavis, et à tout moment, suspendre l'accès aux Services de Paiement sans que le Client puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice, si le Client ou tout Utilisateur :

- commet un acte susceptible de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information de SFS SAS ou de son Compte de Paiement ;
- utilise les Services de Paiement à des fins ou de manière frauduleuse ou illégale ; et/ou
- détourne les Services de Paiement de leur finalité (y compris si le Client utilise les Services de Paiement pour fournir lui-même des services de paiement à des tiers).

Cette suspension est notifiée par tout moyen et doit être motivée. Son effet est immédiat.

SFS SAS se réserve la faculté d'interrompre momentanément l'accès aux Services de Paiement pour des raisons de maintenance. Dans cette hypothèse, SFS SAS fera ses meilleurs efforts pour en informer à l'avance le Client, avec un préavis raisonnable.

12.2. Blocage du Compte de Paiement

SFS SAS se réserve la possibilité de bloquer, de sa propre initiative, le Compte de Paiement, l'accès de tout Utilisateur à la Plateforme et/ou une ou plusieurs Carte(s) et/ou de refuser d'exécuter une ou plusieurs Opération(s) de Paiement :

- pour des raisons ayant trait à la sécurité du Compte de Paiement et/ou de la/des Carte(s) concernée(s) ;
- en cas de suspicion d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse des Services de Paiement ;
- si les fonds disponibles sur le Compte de Paiement du Client ne sont pas suffisants pour couvrir le montant de l'Opération de Paiement concernée et/ou les Frais applicables ;
- en cas de non-respect par le Client et/ou tout Utilisateur des obligations qui lui incombent au titre des CGU SFS SAS ;
- si SFS SAS y est tenue pour se conformer aux lois applicables ; et/ou
- si SFS SAS y est tenue pour se conformer à la demande d'une autorité compétente.

Par exemple, dès qu'un nombre important de demandes de remboursements, d'annulation d'Ordres de Paiement ou de contestations d'Opérations de Paiement non autorisées sont réalisées en lien avec le Compte de Paiement, SFS SAS pourra bloquer le fonctionnement du Compte de Paiement et/ou refuser d'exécuter toute Opération de Paiement.

La décision de SFS SAS sera prise de bonne foi et objectivement motivée, dans les limites permises par la réglementation applicable, et notifiée au Client par tout moyen, si possible avant que le Compte de Paiement et/ou, la/les Carte(s) ne soient bloqués ou que la/les Opération(s) de Paiement ne soient refusées et au plus tard immédiatement après, à moins que le fait de donner cette information ne soit pas possible pour des raisons de sécurité objectivement motivées ou soit interdit en vertu de la réglementation applicable.

Dès lors que les raisons justifiant le blocage n'existent plus, SFS SAS débloque la Carte ou la remplace et en informe le Client.

Le Client et/ou l'Utilisateur de la Carte peut demander à tout moment le déblocage de la Carte en contactant le Service Client. Toutefois, la décision de déblocage appartient en dernier ressort à SFS SAS.

13. RELEVÉS D'OPÉRATIONS DE PAIEMENT

13.1. Consultation du solde et de l'historique d'un Compte de Paiement

Le solde d'un Compte de Paiement et l'historique des Opérations de Paiement réalisées sur ce Compte de Paiement peuvent être consultés à tout moment en se connectant à la Plateforme.

L'historique est régulièrement mis à jour et indique, pour chaque Opération de Paiement :

- (i) le montant de l'Opération de Paiement ;
- (ii) le montant des Frais ; et
- (iii) le cas échéant, la date de réception de l'Ordre de Paiement ou la date de valeur du crédit ou du débit.

Il est recommandé au Client de vérifier régulièrement l'historique afin d'être en mesure de détecter une Opération de Paiement non autorisée ou mal exécutée.

13.2. Relevé mensuel

Un relevé mensuel des Opérations de Paiement réalisées sur un Compte de Paiement est rendu accessible par SFS SAS au Client sur un support durable via la Plateforme. Seul ce relevé mensuel fera foi entre les Parties.

Chaque relevé comporte, pour chaque Opération de Paiement, les informations listées aux (i) à (iv) ci-dessus. Il indique également le solde du Compte de Paiement.

Il est recommandé au Client de conserver les relevés mensuels sur un support durable et de vérifier systématiquement le contenu de chaque relevé mensuel. En cas de litige entre les Parties, la production du relevé de compte (ou de sa copie) vaut présomption de preuve des Opérations de Paiement qui y sont inscrites sauf dans le cas d'une erreur, d'une omission ou d'une fraude.

14. ENGAGEMENTS ET GARANTIES DU CLIENT

14.1. Fourniture et mise à jour d'informations

Le Client s'engage à fournir à SFS SAS via Spendesk toutes les informations et/ou documents nécessaires à la bonne exécution des CGU SFS SAS et à la fourniture des Services de Paiement et plus généralement, à coopérer activement avec SFS SAS en vue de la bonne exécution des présentes. Si le Client ne se conforme pas à cette obligation, SFS SAS se réserve le droit de suspendre et/ou restreindre les Services de Paiement jusqu'à obtention des informations ou documents requis.

Le Client garantit à SFS SAS que toutes les informations et documents qu'il fournit à SFS SAS, y compris ceux fournis sur la Plateforme et ceux concernant chaque Utilisateur, sont exacts, à jour et sincères au jour où ils sont communiqués à SFS SAS et ne sont entachés d'aucun caractère trompeur ou de nature à induire en erreur.

Si les informations et/ou documents fournis deviennent inexacts ou obsolètes pendant la durée des CGU SFS SAS, le Client s'engage à les mettre à jour et/ou à transmettre une version à jour des documents concernés sur la Plateforme dans les meilleurs délais.

Plus généralement, il appartient au Client de notifier formellement à SFS SAS via Spendesk tout changement des informations le concernant. SFS SAS ne pourra en aucun cas être responsable de tout préjudice subi par le Client découlant d'une inexactitude ou d'un changement dont SFS SAS n'a pas été avisée.

14.2. Respect de la réglementation

Le Client s'engage, pour lui-même et chacun des Utilisateurs, à (i) respecter, dans le cadre de son utilisation des Services de Paiement, les lois et règlements en vigueur et à ne pas porter atteinte aux droits de tiers ou à l'ordre public et (ii) ne réaliser que des activités conformes à la réglementation applicable.

Le Client prendra à sa charge toute amende, sanction pécuniaire ou dommages-intérêts supportés par SFS SAS et résultant d'une activité du Client qui serait illégale, illicite ou contraire aux bonnes mœurs.

14.3. Utilisation des Services de Paiement

Le Client s'engage, pour lui-même et pour chacun des Utilisateurs, à :

- (i) ne pas violer ou tenter de violer, scanner ou tester la vulnérabilité du système de sécurité et des systèmes connexes de SFS SAS ;
- (ii) ne pas accéder ou tenter d'accéder à toute donnée qui n'est pas destinée au Client ;
- (iii) s'abstenir d'interférer avec le fonctionnement normal des Services de Paiement et d'effectuer toute action qui risquerait de provoquer l'interruption ou la dégradation d'un ou plusieurs Service(s) de Paiement ;
- (iv) ne pas télécharger vers les systèmes de SFS SAS, afficher, envoyer par e-mail ou transmettre de toute autre manière tout matériel contenant des virus logiciels ou autres codes informatiques, des fichiers ou des programmes conçus pour interrompre, détruire ou limiter le fonctionnement des Services de Paiement ;
- (v) ne pas tenter d'interférer avec les Services de Paiement fournis à tout autre client ou utilisateur, hôte ou réseau, y compris, mais sans s'y limiter, exposer les Services de Paiement à un virus, créer une surcharge du serveur, inonder le serveur, inonder les services de messagerie ; et
- (vi) ne pas utiliser les Services de Paiement d'une manière qui : (i) viole ou enfreint les droits d'un tiers, y compris ceux relatifs à un contrat, à la propriété intellectuelle, à la vie privée ou à la publicité ; ou (ii) effectue ou facilite le stockage ou la transmission de contenu diffamatoire, délictuel ou autrement illégal, y compris, mais sans s'y limiter, du contenu de harcèlement, menaçant ou obscène.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des caractéristiques et contraintes, notamment techniques, de l'ensemble des Services de Paiement. Le Client est seul responsable de son utilisation des Services de Paiement.

Le Client est informé et accepte que l'utilisation des Services de Paiement nécessite une connexion Internet et que la qualité des Services de Paiement dépend directement de cette connexion ainsi que d'équipements informatiques et/ou de logiciels tiers, dont le Client est seul responsable.

14.4. Usage des Services de Paiement uniquement pour le compte du Client

Le Client s'engage à utiliser les Services de Paiement uniquement pour son propre compte, et à ne permettre à aucun tiers (autres que les Utilisateurs) de les utiliser à sa place ou pour son compte, sauf à en supporter l'entière responsabilité. Les Utilisateurs ne peuvent utiliser les Services de Paiement qu'au nom et pour le compte du Client.

15. ENGAGEMENTS ET GARANTIES DE SFS SAS

SFS SAS s'engage à fournir les Services de Paiement avec diligence et selon les règles de l'art.

Sauf lorsque cela est expressément prévu par les présentes CGU SFS SAS ou la réglementation applicable, SFS SAS n'est tenue qu'à une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

SFS SAS ne garantit pas au Client que les Services de Paiement seront totalement exempts d'erreurs, de vices ou de défauts ou qu'ils soient continuellement disponibles. En outre, les Services de Paiement sont standards et ne sont donc pas proposés à la seule intention d'un Client donné, en fonction de ses propres contraintes personnelles, ni pour répondre spécifiquement à ses besoins et attentes.

SFS SAS s'engage à informer le Client de toute difficulté raisonnablement prévisible, notamment quant à la fourniture des Services de Paiement.

SFS SAS se réserve le droit de modifier à tout moment les modalités techniques d'accès aux Services de Paiement en fonction, notamment, de l'évolution de la technologie, de la réglementation ou de son offre de Services de Paiement, étant entendu qu'une telle modification ne peut avoir pour effet de réduire le niveau général de sécurité des Services de Paiement. Il appartient au Client de veiller à ce que les outils ou équipements informatiques ou de télécommunication dont il dispose soient adaptés à ces évolutions.

16. CONDITIONS FINANCIÈRES

16.1. Frais

Le Client s'engage à payer à SFS SAS les Frais liés aux Services de Paiement définis dans le document d'information tarifaire des Services de Paiement de SFS SAS.

Le Client pourra consulter sur la Plateforme les Frais liés aux Opérations de Paiement (et notamment ceux liés aux paiements en devises étrangères). Néanmoins, le Client accepte et convient expressément que les articles 4 (5) et (6) du Règlement (UE) 2021/1230 du 14 juillet 2021 concernant les paiements transfrontaliers dans l'Union ne s'appliquent pas et qu'aucun message électronique ne lui sera envoyé lors de la réalisation d'une Opération de Paiement en devise étrangère.

Concernant les Opérations de Paiement par Carte réalisées en devises différentes de celle du Compte de Paiement, le taux de conversion qui sera appliqué est celui utilisé par le Schéma de Cartes et la date de l'Opération de Paiement est celle affichée sur le Compte de Paiement du Client.

Le Client reconnaît et accepte que les Frais mentionnés au présent article s'ajoutent aux frais éventuellement dus par le Client à Spendesk au titre de l'utilisation de la Plateforme, tels que détaillés dans les Conditions Tarifaires.

16.2. Paiement des Frais

Les Frais dus par le Client à SFS SAS en contrepartie de la fourniture des Services de Paiement sont débités du Compte de Paiement à la date de l'Opération de Paiement correspondante.

Le Client autorise expressément Spendesk et SFS SAS à débiter sur le(s) Compte(s) de Paiement concerné(s) (i) les Frais dus à SFS SAS et exigibles au titre des présentes CGU SFS SAS et (ii) les frais dus à Spendesk et exigibles au titre des Conditions Générales.

Dans l'hypothèse où le solde créditeur d'un Compte de Paiement s'avérerait insuffisant pour permettre le débit de la totalité des Frais et des frais dus au titre de l'utilisation de la Plateforme, le Client s'engage à créditer immédiatement le Compte de Paiement à hauteur du montant dû. En cas de solde insuffisant du Compte de Paiement, SFS SAS se réserve le droit de bloquer le Compte de Paiement, toute Opération de Paiement en cours, toute utilisation des Cartes déjà émises ainsi que l'émission de nouvelles Cartes.

17. CONTACT DU SERVICE CLIENT

17.1. Traitement des demandes de support

Toute demande de support liée à la fourniture des Services de Paiement doit être adressée par le Client au Service Client :

- soit par e-mail à l'adresse suivante : support@spendesk.com ;
- soit par l'intermédiaire de la fonction « chat » disponible sur la Plateforme ;
- soit par courrier à l'adresse du siège social de Spendesk.

Le Service Client peut être contacté 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Toutefois, en dehors des Heures Ouvrables, le contact peut être limité à des systèmes de réponse automatisés.

Le Service Client s'efforcera de répondre aux demandes dès que possible, mais le Client est informé que certains types de demandes ne peuvent être résolus que pendant les Heures Ouvrables et/ou en faisant appel à des équipes spécifiques au sein de SFS SAS.

17.2. Traitement des Réclamations

Une réclamation est l'expression d'un mécontentement de la part du Client concernant les Services de Paiement (une « **Réclamation** »). Toute demande de service, d'information ou de conseil n'est pas considérée comme une Réclamation.

Toute Réclamation liée à la fourniture des Services de Paiement doit être adressée par le Client à SFS SAS :

- soit par e-mail à l'adresse suivante : complaints@spendesk.com ;
- soit par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du siège social de Spendesk.

En cas de Réclamation relative aux Services de Paiement, SFS SAS fera ses meilleurs efforts pour apporter une réponse au Client dans un délai maximal de quinze (15) Jours Ouvrables à compter de la réception de la Réclamation.

Dans des situations exceptionnelles, si une réponse ne peut être donnée dans les quinze (15) Jours Ouvrables pour des raisons échappant au contrôle de SFS SAS, celle-ci enverra une réponse d'attente motivant clairement le délai complémentaire nécessaire pour répondre à la Réclamation et précisant la date ultime à laquelle le Client recevra une réponse définitive. En tout état de cause, le Client recevra une réponse définitive au plus tard trente-cinq (35) Jours Ouvrables suivant la réception de la Réclamation.

Le Client est informé qu'il n'existe pas d'instance de règlement extrajudiciaire compétente pour connaître des litiges nés entre SFS SAS et le Client concernant l'application de la réglementation relative aux Services de Paiement.

18. MODIFICATION DES CGU SFS SAS

SFS SAS se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, tout ou partie des CGU SFS SAS en ce compris les Frais.

Tout projet de modification des CGU SFS SAS sera transmis par SFS SAS au Client, par e-mail, au plus tard deux (2) mois avant la date proposée pour son entrée en vigueur.

Le Client sera réputé avoir accepté les modifications proposées s'il n'a pas notifié à SFS SAS, avant la date d'entrée en vigueur proposée de ces modifications, qu'il ne les accepte pas.

Si le Client refuse les modifications, il peut résilier les CGU SFS SAS, sans frais, avant la date d'entrée en vigueur proposée des modifications, dans les conditions prévues à l'article 23.

SFS SAS ne peut en aucun cas être tenue responsable d'un quelconque dommage, à quelque titre que ce soit, en lien avec la modification des CGU SFS SAS dès lors que le Client s'abstient de résilier les CGU SFS SAS et continue à utiliser les Services de Paiement après la date d'entrée en vigueur des modifications.

19. LCB-FT

Le Client reconnaît et accepte que :

- (i) pour se conformer à ses obligations en matière de LCB-FT, SFS SAS peut mettre en place des systèmes de surveillance des opérations du Client. Dans ce contexte, le Client s'engage à :
 - (a) faire preuve de diligence pour permettre à SFS SAS d'effectuer, le cas échéant, un examen approfondi de toute Opération de Paiement ; et
 - (b) informer SFS SAS de toute Opération de Paiement exceptionnelle par rapport aux Opérations de Paiement habituellement inscrites sur son Compte de Paiement ;
- (ii) au cours de la relation d'affaires avec le Client, SFS SAS peut demander au Client une actualisation des Éléments KYC ainsi que tout autre document ou information nécessaire pour permettre à SFS SAS de se conformer à ses obligations en matière de LCB-FT. Dans cette hypothèse, le Client s'engage à fournir à SFS SAS via Spendesk les éléments demandés dans les meilleurs délais ;
- (iii) SFS SAS peut, à sa seule discrétion et sans justification, refuser l'octroi d'une Carte, bloquer ou clôturer un Compte de Paiement, refuser, reporter ou suspendre toute Opération de Paiement et/ou résilier les CGU SFS SAS :
 - (a) en cas de doute sur l'authenticité des documents et informations fournis par le Client ;
 - (b) en cas de non-transmission par le Client de documents et informations demandés par SFS SAS en application du paragraphe (ii) ci-dessus ;
 - (c) en cas de soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ou, plus généralement, si SFS SAS soupçonne que le Client utilise les Services de Paiement à des fins illégales ;
 - (d) pour se conformer aux règles nationales, européennes ou internationales relatives au gel des avoirs ; et
- (iv) dans le cadre de la réglementation relative à la LCB-FT, SFS SAS peut être amenée à effectuer des déclarations auprès des autorités compétentes (y compris auprès de la cellule de renseignement financier nationale) ou à leur transmettre des informations. Dans la mesure permise par la loi, aucune action en responsabilité civile ou poursuite pénale ne pourra être intentée à l'encontre de SFS SAS, ses dirigeants ou ses employés s'ils effectuent de bonne foi les déclarations prévues par la réglementation applicable.

20. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Parties conviennent expressément qu'aucun droit de propriété intellectuelle n'est transféré au Client sur l'un quelconque des éléments des Services de Paiement mis à sa disposition au titre des CGU SFS SAS, y compris les logiciels, structures, infrastructures, codes sources, bases de données, savoir-faire, interfaces utilisateur, photos, marques, éléments interactifs ou tout contenu de toute nature (textes, images, visuels, musiques, logos, marques, base de données, etc.) exploités par SFS SAS et la documentation technique éventuellement fournie par SFS SAS au Client.

Le Client s'interdit d'effectuer :

- toute adaptation, modification, duplication, décompilation, désassemblage, ingénierie inverse ou reproduction des Services de Paiement, quelle qu'en soit la nature, toute extraction totale ou partielle

(y compris du code source ou d'autres secrets commerciaux) et, de manière générale, tout acte qui contreviendrait aux droits de SFS SAS et/ou de ses fournisseurs ;

- toute reproduction, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, des Services de Paiement ;
- toute forme d'utilisation des Services de Paiement et de la documentation associée, de quelque façon que ce soit, aux fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation de logiciels similaires, équivalents ou de substitution ;
- toute adaptation, modification, transformation, traduction, arrangement des Services de Paiement pour quelque raison que ce soit, notamment en vue de la création de logiciels dérivés ou entièrement nouveaux, y compris pour corriger des erreurs ;
- toute transcription directe ou indirecte, toute traduction dans d'autres langues des Services de Paiement ;
- toute modification ou contournement du code de protection tel que, notamment, les Données de Sécurité Personnalisées ; et/ou
- toute suppression, modification partielle ou totale des mentions existantes relatives aux droits d'auteur, aux marques et plus généralement aux droits de propriété intellectuelle, apposées sur les Services de Paiement.

21. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre des traitements de Données Personnelles opérés pour la fourniture des Services de Paiement, SFS SAS agit alternativement en qualité (i) de responsable de traitement distinct ou (ii) de responsable conjoint de traitement avec Spendesk. Les informations relatives à ces traitements figurent dans la notice d'information annexée aux Conditions Générales.

22. CONFIDENTIALITÉ – SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à la réglementation, SFS SAS et Spendesk, ainsi que leurs dirigeants et salariés sont tenus au secret professionnel.

Toutefois, le secret professionnel ne peut pas être opposé ni à l'ACPR, ni à la Banque de France, ni à l'Institut d'émission d'outre-mer, ni à l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, ni à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale.

En outre, SFS SAS et Spendesk pourront communiquer des informations couvertes par le secret professionnel à des tiers, soit lorsque cela est permis par la loi, soit, au cas par cas, avec l'autorisation expresse du Client.

23. DATE D'EFFET ET DURÉE DES CGU SFS SAS

Les CGU SFS SAS prennent effet pour une durée indéterminée à compter de leur Date d'Effet jusqu'à leur résiliation dans les conditions prévues à l'article 23.

24. RÉSILIATION DES CGU SFS SAS

24.1. Résiliation à l'initiative du Client

Le Client peut résilier les CGU SFS SAS en respectant un préavis de deux (2) mois, par une notification adressée au Service Client. Ce délai court à compter de la date de réception de cette notification par le Service Client.

24.2. Résiliation à l'initiative de SFS SAS

SFS SAS peut résilier les CGU SFS SAS en respectant un préavis de deux (2) mois, par une notification adressée au Client par tout moyen écrit, et notamment par e-mail ou par messagerie sur la Plateforme.

Nonobstant ce qui précède, SFS SAS se réserve la possibilité de cesser de fournir les Services de Paiement au Client et de résilier les CGU SFS SAS de plein droit et sans préavis :

- (i) en cas de manquement grave du Client et/ou d'un Utilisateur aux obligations prévues par les CGU SFS SAS, y compris, mais sans limitation, en cas de communication de fausses informations, d'exercice par le Client d'une activité illégale ou contraire aux bonnes mœurs, de menaces à l'encontre d'employés de SFS SAS ou de défaut de paiement ;
- (ii) en cas d'utilisation frauduleuse ou abusive des Services de Paiement par le Client et/ou un Utilisateur ;
- (iii) pour tout motif lié à la LCB-FT ; ou
- (iv) en cas de modification de la réglementation applicable et/ou de l'interprétation qui en est faite par les autorités compétentes (notamment l'ACPR) qui affecterait la capacité de SFS SAS ou de ses prestataires à fournir les Services de Paiement.

En cas de résiliation immédiate des CGU SFS SAS, SFS SAS en informe le Client par tout moyen écrit utile, et notamment par e-mail.

En outre, les CGU SFS SAS pourront être résiliées de plein droit et sans préavis en cas de retrait de l'agrément de SFS SAS par l'ACPR.

24.3. Procédures collectives

L'ouverture, à l'encontre du Client, d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire, ou de toute procédure collective ou équivalente prévue par le droit français ou par tout droit étranger applicable, est régie par les dispositions légales et réglementaires propres à cette procédure, nonobstant toute stipulation contraire des CGU SFS SAS.

Le Client s'engage à informer SFS SAS sans délai de l'ouverture d'une telle procédure à son encontre, ainsi que de l'identité et des coordonnées du mandataire, de l'administrateur ou du liquidateur judiciaire éventuellement désigné.

SFS SAS se réserve le droit de prendre toute mesure autorisée par la réglementation applicable à ladite procédure, notamment de suspendre ou de restreindre l'accès du Client aux Services de Paiement, dans les conditions prévues par les présentes CGU SFS SAS, sans préjudice des droits du Client et, le cas échéant, du mandataire, de l'administrateur ou du liquidateur judiciaire.

La résiliation des CGU SFS SAS dans un tel contexte, lorsqu'elle est permise par la réglementation applicable, intervient dans les conditions prévues à l'article 24.2

24.4. Effets de la résiliation

La résiliation des CGU SFS SAS par le Client ou par SFS SAS emporte la résiliation de l'ensemble des Services de Paiement fournis par SFS SAS au titre des CGU SFS SAS, sous réserve du dénouement des Opérations de Paiement en cours à la date d'effet de la résiliation.

En cas de résiliation des CGU SFS SAS, pour quelque cause que ce soit, le Client doit maintenir sur son/ses Compte(s) de Paiement un solde suffisant pour assurer la bonne fin des Opérations de Paiement en cours pendant le délai nécessaire à leur dénouement et le paiement des frais dus par lui.

Chaque Compte de Paiement sera clôturé à la date d'effet de la résiliation, sous réserve que toutes les sommes dues conformément aux CGU SFS SAS aient bien été payées par le Client.

Par exception, un Compte de Paiement pourra être maintenu, sans frais supplémentaires pour le Client, pendant une durée de quinze (15) mois à compter de la date de résiliation, à l'effet de couvrir les éventuelles contestations et réclamations ultérieures.

Les Opérations de Paiement initiées avant la date d'effet de la résiliation ne seront pas remises en cause par la demande de résiliation et devront être exécutées conformément aux stipulations des CGU SFS SAS.

La clôture d'un Compte de Paiement entraîne l'obligation pour le Client et les Utilisateurs de détruire la ou les Carte(s) physiques associées. Les Cartes virtuelles associées sont automatiquement désactivées par SFS SAS.

Après la clôture d'un Compte de Paiement, SFS SAS rembourse au Client dans les meilleurs délais les sommes inscrites au crédit du Compte de Paiement, sous réserve du dénouement des Opérations de Paiement en cours et du paiement des Frais dus par le Client.

A compter de la date d'effet de la résiliation, le Client ne peut plus transmettre d'Ordre de Paiement à SFS SAS.

25. RESPONSABILITÉ

25.1. Responsabilité limitée aux dommages directs

La responsabilité de chacune des Parties au titre du Contrat est limitée aux dommages directs subis par l'autre Partie, à l'exclusion de tous dommages indirects.

25.2. Responsabilité du Client

Le Client, reconnaissant avoir pris connaissance des caractéristiques et contraintes, notamment techniques, de l'ensemble des Services de Paiement, est seul responsable de l'utilisation des Services de Paiement par les Utilisateurs.

Le Client est seul responsable des actes réalisés par les Utilisateurs dans le cadre de l'utilisation des Services de Paiement, y compris en cas de non-respect de la réglementation, de fraude, de négligence ou d'utilisation abusive des Services de Paiement. SFS SAS ne saurait être tenue responsable vis-à-vis du Client ou de tout tiers en cas d'utilisation frauduleuse ou abusive des Services de Paiement par un ou plusieurs Utilisateur(s).

Le Client s'engage à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité SFS SAS et ses dirigeants, administrateurs, employés et Filiales contre toute réclamation, action ou procédure de tiers, et dans la mesure où elle est causée par la violation par le Client de ses obligations au titre des CGU SFS SAS. Le Client s'engage à indemniser SFS SAS de tout préjudice que cette dernière subirait et à lui payer tous les frais, charges et/ou condamnations qu'elle pourrait avoir à supporter de ce fait.

25.3. Responsabilité de SFS SAS

En tant que PSP mandant, SFS SAS est responsable envers le Client des actes accomplis par Spendesk en tant qu'agent pour la fourniture des Services de Paiement et, le cas échéant, en tant que démarcheur. En revanche, SFS SAS n'est pas responsable envers le Client des actes accomplis par Spendesk au titre des Services relatifs à la Plateforme fournis dans le cadre des Conditions Générales.

SFS SAS ne saurait être tenue responsable en cas :

- (i) de détournement des Données de Sécurité Personnalisées et, plus généralement, de toute information à caractère sensible pour le Client et dont il serait fait, par exemple, une utilisation frauduleuse par un tiers, si ce détournement résulte d'une action ou d'une omission du Client ;
- (ii) de litige lié à la relation sous-jacente existant entre (a) le Client et (b) selon le cas, le Payeur, le Bénéficiaire et/ou l'Accepteur, notamment en cas d'inexécution par le Client de ses obligations vis-à-vis des personnes visées au (b) ;
- (iii) de dommage subi par le Client résultant d'un acte ou d'une omission d'un tiers, y compris en cas de suspension des Services de Paiement ou de résiliation des CGU SFS SAS à la demande d'une autorité de supervision telle que l'ACPR ;
- (iv) de refus d'un Accepteur d'accepter une Carte comme moyen de paiement ;
- (v) de suspension, restriction ou fermeture du Compte de Paiement du Client ou de blocage d'une Carte par SFS SAS dans les conditions prévues à l'article 10 ; ou
- (vi) d'action résultant du respect par SFS SAS de toute loi applicable.

En outre, la responsabilité de SFS SAS est limitée, tous préjudices confondus, au montant total des Frais payés par le Client à SFS SAS et des frais payés par le Client à Spendesk au cours des douze (12) mois calendaires précédant l'évènement engageant la responsabilité de SFS SAS ; étant précisé que ce plafond de responsabilité ne s'applique pas (a) en cas de faute lourde ou dolosive de SFS SAS et (b) dans le cadre de la contestation par le Client d'Opérations de Paiement non autorisées ou mal exécutées dans les conditions de l'article 9.

25.4. Force majeure

Les Parties ne seront pas responsables d'un dommage, d'un retard, d'une non-exécution ou d'une exécution partielle de leurs obligations respectives au titre des CGU SFS SAS résultant d'un Cas de Force Majeure.

Les obligations de la Partie victime du Cas de Force Majeure seront suspendues sans qu'elle n'encoure de responsabilité, quelle qu'elle soit.

Si un Cas de Force Majeure empêche l'une des Parties d'exécuter une obligation essentielle au titre des CGU SFS SAS pendant une période de plus de cinq (5) Jours Ouvrables consécutifs, les Parties se concerteront en vue d'aboutir à une solution satisfaisante. A défaut d'accord sur une telle solution dans un délai de quinze (15) Jours Ouvrables suivant l'expiration de la période de cinq (5) Jours Ouvrables, chacune des Parties pourra résilier les CGU SFS SAS sans indemnité pour l'autre Partie, selon les modalités de l'article 23.

26. CESSIION

Le Client ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre des CGU SFS SAS à un tiers, de quelque manière que ce soit.

Le Client autorise expressément SFS SAS à céder à un tiers tout ou partie de ses obligations au titre des CGU SFS SAS, sous réserve d'en informer préalablement le Client avec un préavis d'un (1) mois.

27. STIPULATIONS DIVERSES

27.1. Divisibilité

Si une ou plusieurs stipulation(s) des CGU SFS SAS sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

27.2. Non renonciation

Aucune des Parties ne sera considérée comme ayant renoncé à ses droits en n'exerçant pas (ou en retardant l'exercice de) ses droits au titre des CGU SFS SAS.

27.3. Communication électronique

Les Parties reconnaissent que, dans les conditions prévues à l'article 1366 du Code civil, les e-mails ont la même force probante que les écrits sur support papier. Par conséquent, les e-mails et messages reçus électroniquement, y compris via la Plateforme, devront être conservés par les Parties dans des conditions propres à éviter toute altération de leur forme ou de leur contenu de façon à constituer des copies fiables.

27.4. Notifications par e-mail

Toutes les notifications effectuées par e-mail dans le cadre de l'exécution des CGU SFS SAS (à l'exception des Réclamations définies à l'article 16.2) seront adressées :

- en ce qui concerne le Client : à l'adresse de l'Utilisateur Principal ou de l'Utilisateur concerné, tel qu'enregistrée sur la Plateforme ; et
- en ce qui concerne SFS SAS : à l'adresse du Service Client (support@spendesk.com).

27.5. Langue des CGU SFS SAS

Le Client reconnaît et accepte que ;

- la langue utilisée lors de ses relations précontractuelles et contractuelles avec SFS SAS peut être, soit le français, soit l'anglais, soit les deux ; et
- dans la mesure permise par la loi, (i) la version française des CGU SFS SAS fait foi pour les Clients immatriculés en France et (ii) la version anglaise des CGU SFS SAS fait foi pour les Clients immatriculés hors de France ; toute autre traduction disponible des CGU SFS SAS n'existe qu'à titre indicatif.

28. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

28.1. Droit applicable

Les CGU SFS SAS sont soumises au droit français.

Le Client agissant à des fins professionnelles, les Parties conviennent expressément que, sauf stipulation contraire, les dispositions des sections 3 et 4 du Chapitre IV du Titre I du Livre III du CMF (à l'exception du III de l'article L. 314-7 et du I de l'article L. 314-13) ainsi que celles de l'article L. 133-1-1, des deux derniers alinéas de l'article L. 133-7, des articles L. 133-8, L. 133-19, L. 133-20, L. 133-23, L. 133-25, L. 133-25-1, L. 133-25-2 et des I et III de l'article L. 133-26 du CMF ne sont pas applicables entre les Parties.

28.2. Juridiction compétente

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution des CGU SFS SAS sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.